

PRINCIPALES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LES PROFESSIONNELS

Pour toute information,
BNP Paribas est à votre disposition :



vosre chargé d'affaires sur sa ligne directe
(numéro non surtaxé)



**vosre Centre de Relations
Professionnels et Entrepreneurs**

0 820 820 007 Service 0,12 € / min.
+ prix appel



www.mabanquepro.bnpparibas*



vosre appli "Mes Comptes"
smartphones et tablettes

* Coût de connexion selon vosre opérateur.

BNP Paribas, SA au capital de 2 496 865 996 € - Siège social : 16 boulevard
des Italiens, 75009 Paris. Immatriculée sous le n°662042449 RCS Paris.
ORIAS n° 07 022 735, www.orias.fr

Réf. : MN21665 - 09/2017 - STUDIO BDDF - Ce document est imprimé sur
du papier certifié.

Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



Produits et services
TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change



BNP Paribas vous informe des principales évolutions tarifaires de ses produits et services au 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs de nos produits et services liés aux comptes courants évolueront à compter du 1^{er} janvier 2018. Vous trouverez les nouvelles conditions tarifaires ci-après et sur le site "mabanquepro.bnpparibas" dans l'onglet *Notre offre / Tarifs et conditions BNP Paribas / Conditions tarifaires*. Les conditions tarifaires modifiées sont indiquées en **vert**.

Vous pouvez refuser les nouvelles conditions tarifaires en résiliant la convention de compte courant sans frais avant le 1^{er} janvier 2018. À défaut de notification écrite de votre part valant résiliation de la convention de compte courant adressée avant le 1^{er} janvier 2018, vous serez réputé(e) avoir accepté l'application des nouvelles conditions tarifaires. Ces conditions ne concernent que les opérations initiées dans le cadre de votre activité professionnelle.

La plupart de nos commissions et frais ne sont pas assujettis à la TVA. Ceux qui le sont, partiellement ou totalement, sont signalés par la mention "HT" reportée à droite du tarif.

MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

➔ Chèques

▶ Vous effectuez un règlement par chèque en faveur de l'étranger – IMPORT

- **Sans change en euro**
 - Taux de commission 1 %
 - Commission minimum 27,50 € mini
 - Commission maximum 260 € maxi
- **Sans change en devise**
 - Taux de commission de 0,5 % à 1 %
 - Commission minimum 27,50 € mini
 - Commission maximum 260 € maxi
- **Avec change en euro ou en devise**
 - Taux de commission 1,50 %
 - Commission minimum 52 € mini
 - Commission maximum 260 € maxi

▶ Vous remettez à l'encaissement un chèque payable à l'étranger – EXPORT

- **Chèque émis dans la monnaie du pays sur lequel il est tiré⁽¹⁾**
 - Taux de commission 1 %
 - Commission minimum 17,50 € mini
 - Commission maximum 60 € maxi

➔ Effets de commerce

▶ Vous remettez des effets de commerce à l'encaissement

- Remise d'effets de commerce à l'encaissement par télétransmission
 - Remise validée par votre agence :
 - Frais par remise 7 €/remise
 - Frais par effet 0,54 €/effet

▶ Vous remettez à l'encaissement un effet payable à l'étranger – EXPORT

- Encaissement⁽¹⁾ d'un effet libre 1 % / effet
- Minimum 21,50 € / effet
- Maximum 650 € / effet
- Avis de sort 37 € / effet

▶ Règlement d'effets payable à l'étranger – IMPORT

- Encaissement⁽¹⁾ d'un effet libre 1 % / effet
- Minimum 21,50 € / effet
- Maximum 650 € / effet
- Avis de sort 37 € / effet

➔ Virements

▶ Vous émettez un virement SEPA

- Remise de virement ordinaire, par télétransmission
 - Remise validée par votre agence :
 - Frais par remise 7 €/remise
 - Frais par virement ordinaire⁽¹⁾ 0,20 € / virement

▶ Vous émettez un virement international

- Virement de trésorerie
 - Sur support papier 26,50 € / virement

➔ Prélèvements SEPA et TIP

- Les prélèvements SEPA au crédit de votre compte
- Prélèvements au crédit de votre compte, par télétransmission
 - Remise validée par votre agence 7 €/remise

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

➔ Opérations particulières

- Comptes de prêts irréguliers
 - Annulation d'amortissement 50 €
 - Relance échéance impayée 34 €

FINANCEMENTS ET CRÉDITS

➔ Gestion des dossiers de financement

- Indemnités minimum pour remboursement anticipé d'un prêt à taux fixe 404 € / prêt

Les indemnités financières sont définies par ailleurs dans le contrat de prêt.

(1) Hors éventuelle commission de change.